



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 18 décembre 2013** à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	12/12/2013
Affichage	12/12/2013

Etaient Présents : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, VALDENNAIRE Catherine.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	20	13

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.

THEME : DIVERS 2.

OBJET : AVIS DE LA
COMMUNE DE BRIANÇON
SUR LA REVISION DU
SCHEMA REGIONAL
D'ORGANISATION DES
SOINS (SROS).

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal,
DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, RAPANOEL Séverine,
ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian,
NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin,
SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires promulguée le 21 juillet 2009 et les articles L.1434-1 et 1434-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis de consultation publié le 21 octobre 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Paca, invitant les collectivités locales à formuler un avis dans un délai de deux mois sur la révision de certains volets du Schéma régional d'organisation des soins 2012 – 2016 (SROS) du Projet régional de santé de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,

Vu la lettre de mission adressée le 14 octobre 2013 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA au Directeur du Centre Hospitalier de Briançon (CHB),

Vu la lettre de la Ministre de la cohésion sociale et de la santé adressée le 20 novembre 2013 à Monsieur le maire de Briançon,

Vu le recours déposé au Tribunal Administratif de Marseille par la commune de Briançon le 30 novembre 2012, demandant l'annulation des dispositions de l'arrêté n°2012DG/01/08, pris le 30 janvier 2012 par Monsieur le Directeur Général de l'ARS PACA fixant le Projet Régional de Santé PACA 2012 – 2016, contraires au maintien du Service de Réanimation du Centre Hospitalier de Briançon,

Considérant qu'en application des termes de l'article R.1434-1 du code de santé publique, les avis des collectivités sont réputés avoir été rendus s'ils n'ont pas été reçus par l'agence dans le délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région du présent avis de consultation, mentionné à l'article L.1434-3 du code de santé publique,

Considérant que l'avenant n°6 du SROS révisé relatif à la réanimation prévoit toujours pour le département des Hautes-Alpes la suppression du service de réanimation de l'hôpital de Briançon et sa transformation en service de soins continus,

Considérant qu'à l'occasion de sa première visite du Centre Hospitalier de Briançon, lundi 25 novembre 2013, Monsieur Paul CASTEL, Directeur Général de l'ARS PACA, a :

- Rappelé que l'hôpital de Briançon devait assurer une mission indispensable sur tout le territoire du briançonnais,
- Assuré les membres du Conseil de Surveillance du plein soutien de la Ministre des affaires sociales et de la santé, Madame Marisol TOURAINE, qui reste « *très attentive à la situation de l'établissement qui assume une mission indispensable à l'ensemble du briançonnais avec une offre de soins hospitaliers de qualité* »,
- Conforté la place pleine et entière du Centre Hospitalier de Briançon sans ambiguïté,
- Affirmé qu'il n'y avait aucun projet de fermeture de quelque service que ce soit, la réanimation comprise,

Considérant que l'effort financier particulier réalisé à destination du CHB - qui a bénéficié de 32 millions d'euros depuis 2009 en plus des autres ressources - sera poursuivi en 2014 et 2015 au travers d'une aide annuelle de 5 millions d'euros,

Considérant que s'agissant de la réanimation, Madame la Ministre a validé le principe d'une expertise collégiale conduite sans a priori durant 8 mois par les Docteurs Marie-Claude DUMONT, François VALLI et le Professeur Christian AUBOYER sur les conditions de son maintien,

Considérant que des représentants de l'établissement seront naturellement associés à cette analyse pour faire émerger une solution partagée respectant à la fois la sécurité des patients et la stabilité de gestion de cette entité,

Considérant que pour conforter sa place au sein du territoire, l'établissement doit susciter l'adhésion de l'ensemble de la communauté hospitalière, tous services confondus, dans un climat de confiance et développer des partenariats avec les organismes de santé du département, avec l'UGECAM ainsi qu'avec les professionnels libéraux,

Considérant qu'un contrat de retour à l'équilibre financier permettra d'engager l'établissement dans la voie du retour à l'équilibre durable, garantie d'un fonctionnement quotidien serein mais aussi du financement des projets d'investissement futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver l'avis suivant :

- Le Conseil Municipal de Briançon :

- Constate qu'en prévoyant toujours une réorganisation sur Gap de l'activité des réanimations de Gap et Briançon, avec une orientation progressive de la réanimation de Briançon vers une activité de surveillance continue plus importante, le SROS révisé va à l'encontre de la lettre de mission du Directeur Général de l'ARS adressée au Directeur du Centre Hospitalier de Briançon qui prévoit « *une nouvelle expertise collégiale menée sur les conditions de la transformation éventuelle du service de réanimation en unité de surveillance continue* » dont les conclusions seront rendues début juillet 2014 et que jusqu'à cette date le service de réanimation reste en l'état,
- Affirme qu'aucun projet de fermeture de quelque service que ce soit, la réanimation comprise, ne peut être envisagé avant cette date,
- Rappelle que c'est la sécurité et la qualité de la prise en charge des patients qui doivent compter et prévaloir, d'autant que la population du territoire de santé du Briançonnais passe de 35 000 habitants à 150 000 en période de vacances,
- Assure que le site de réanimation à Briançon est indispensable eu égard à l'isolement géographique du territoire, aux moyens de transports sanitaires existants, aux conditions météorologiques hivernales et à l'ouverture sur l'Italie (30 à 50 000 patients),
- Souhaite, comme le prévoit d'ailleurs l'IGAS dans son rapport, qu'un partenariat renforcé avec l'Italie soit développé dans le respect de la conformité juridique et des accords financiers entre la CNAM et son homologue italienne,
- Rappelle plus largement que la position de cet établissement, éloigné des autres centres hospitaliers du département, en fait un élément incontournable de l'offre de soins dans la région et que le maintien d'établissements de proximité de plein exercice dans des territoires isolés est une nécessité absolue afin de répondre aux besoins de la population permanente comme touristique et de sécuriser ceux qui vivent ou viennent vivre à Briançon,
- Réaffirme que la situation haute montagnaise spécifique du briançonnais nécessite de l'organisation sanitaire et médico-sociale qu'elle fasse l'objet d'une adaptation à ces caractéristiques marquées par un certain isolement et par des difficultés d'accès aux soins pour les habitants de cette région.

- Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Briançon réaffirme sa totale opposition à un éventuel regroupement des services de réanimation des Centres Hospitaliers de Briançon et Gap et demande donc le maintien de la réanimation de Briançon.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 23 DEC. 2013
PUBLIÉ LE 23 DEC. 2013
NOTIFIÉ LE 31 DEC. 2013